

019 97-1

ARRETE N° 2018-01, PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

La Présidente du Centre de Gestion,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 25 septembre 2018 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
BUDON	Franciane	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Gourbeyre
FAUTRA	Chantal	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Abymes
SIMION	Marie-Christine	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Moule

**Article 2** : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 26 septembre 2018.

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 26 septembre 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 26 septembre 2020 et le 26 septembre 2021.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics, aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 5** : La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 25 septembre 2018

La Présidente du CDG

  
Denise BLEUBAR



Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20180925-LA-2018-01-AR  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018